

Distr.: LIMITEE  
E/ECA/DISD/CODI.3/35  
8 mai 2003

**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL Original:**  
**Français**  
**COMMISSION ECONOMIQUE POUR**  
**L'AFRIQUE**

Troisième réunion du Comité de l'information  
pour le développement (CODI-III)  
Addis-Abeba (Ethiopie)

**10-17 mai 2003**

**« Bonne gouvernance et information statistique: un défi pour le  
secteur privé »**

**par**

***Moubarack LO, Economiste-Consultant***

[E/ECA/DISD/CODI.3/35](#)

2

***Introduction :***

*Le secteur privé est interpellé pour les questions de bonne gouvernance de l'information statistique de deux manières :*

- d'abord, la qualité de l'information statistique publiée par les services statistiques publics est un élément clé de la compétitivité des entreprises, en ce qu'elle influence la décision stratégique des dirigeants d'entreprises, et partant elle contribue à la croissance économique;
- ensuite, la crédibilité de l'information financière produite par l'entreprise participe de la gouvernance d'entreprise et met en jeu les liens de confiance entre dirigeants, actionnaires et salariés de l'entreprise.

Nous allons examiner successivement ces deux points.

***I/ Importance de la bonne gouvernance des statistiques officielles pour les entreprises***

La disponibilité de données statistiques fiables est fondamentale pour les entreprises du secteur privé qui les utilisent pour faire leurs

projections et déterminer leurs choix stratégiques, en particulier pour ce qui concerne les décisions d'investissement. C'est la raison pour laquelle, les organismes chargés de la statistique doivent établir les statistiques selon un critère d'utilisation pratique et les rendre disponibles, en toute impartialité. La garantie de l'indépendance scientifique et technique des organismes de statistiques, en déterminant, en fonction de considérations purement professionnelles, les méthodes et les procédures de collecte, de traitement, de stockage et de présentation des données, devrait aussi aider à renforcer la confiance des acteurs privés dans l'information statistique. Cette exigence d'indépendance n'est évidemment pas sans lien avec le statut du service de la statistique.

Plusieurs modèles sont envisageables, mais de plus en plus, les pays recourent à des instituts nationaux de la statistique, dotés d'une forte autonomie et isolés de toute influence politique. Il est souhaitable également que cet institut soit supervisé par une Commission statistique indépendante (comprenant les utilisateurs, la société civile, des experts reconnus, etc.), qui sera garante de la qualité de la statistique produite et qui pourra se prononcer sur la programmation des travaux statistiques de l'année à venir. Elle pourra aussi s'assurer que les besoins et attentes des fournisseurs et des utilisateurs de données statistiques sont bien pris en charge par l'Institut de statistique. **S'agissant des statistiques économiques publiées par les services statistiques**, les données sur les entreprises en constituent le socle fondamental qui permet d'élaborer les différents indicateurs relatifs notamment, à la comptabilité nationale et aux données financières.

La disponibilité d'un registre central des entreprises est à cet égard primordiale. Le problème majeur observé concerne les retards importants dans les dépôts malgré un suivi très rapproché des entreprises retardataires, au moyen de lettres de relance, d'appel téléphoniques et de visites auprès des unités ou des cabinets comptables chargés d'établir les déclarations pour leur compte. Dans le traitement, d'importants problèmes de cohérences des tableaux peuvent être relevés sur certaines déclarations : déséquilibre des comptes, différences de soldes, imputations, changements dans l'activité déclarée d'une année à l'autre, liés à l'imprécision de la

nomenclature arrêtée ou à l'insuffisance des explications relatives au classement dans la nomenclature adoptée par le système comptable.

Au niveau des statistiques économiques, il faut signaler aussi le projet de centrale de bilans que la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a mis sur pied et qui a pour objet notamment de renforcer les analyses de performances et de perspectives financières des entreprises afin d'éclairer les décisions de gestion, d'investissement et d'octroi de crédits, et d'aider au fonctionnement du marché financier régional en lui fournissant des données comptables et financières fiables. \_

Le projet a démarré depuis 1998 dans les pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). La BCEAO a entrepris un travail préliminaire de collecte des informations pour alimenter la base de données, de constitution du répertoire des entreprises, d'élaboration des produits et de traitement des données. Toutefois, elle se trouve confrontée au problème de la crédibilité et de l'exhaustivité des données collectées. En raison de contraintes juridiques (confidentialité des déclarations fiscales), elle est obligée, pour l'instant, d'utiliser les données financières pré-collectées par le service de la statistique qui sont moins fiables que celles collectées par les services des impôts qui bénéficient d'un cadre légal plus favorable.

Au total, des efforts doivent être faits en aval et en amont, aussi bien au niveau de la gouvernance du service national de la statistique qu'au niveau de la qualité et de la pertinence de l'information recueillie auprès des entreprises. Outre les problèmes d'accès et de la difficulté de traitement de ces données, se pose aussi le problème de leur crédibilité. C'est l'objet de l'analyse qui suit.

### ***II/ La qualité de l'information financière produite par les entreprises participe de la bonne gouvernance d'entreprise***

Les scandales financiers qui se sont succédé ces deux dernières années dans le monde (affaires Enron, World Com, Vivendi Universal, entre autres), ont fait l'effet d'une bombe et, sous la pression des petits actionnaires et des médias, ont poussé les pays développés à adopter des mesures visant à renforcer la transparence financière dans la gestion et dans le contrôle des entreprises. Le concept de gouvernance d'entreprise (« corporate governance ») est ainsi revenu sur la sellette et toutes les grandes entreprises mondiales se sont mis à préparer et à publier des chartes de « gouvernement d'entreprise », inspirées

notamment par les principes généraux définis par l'OCDE, en mai 1999, qui couvrent cinq domaines: les droits des actionnaires, le traitement équitable des actionnaires, le rôle des actionnaires dans la gouvernance d'entreprise, la responsabilité du Conseil d'administration qui doit rendre des comptes à la société et aux actionnaires, et, enfin et surtout, la divulgation de l'information et la transparence. Ce mouvement de réforme des entreprises n'est pas que volontaire, car parfois, des dispositions législatives et réglementaires spécifiques les y obligent. Aux Etats Unis, la loi « Sarbanes Oxley » (votée le 30 Juillet 2002) instaure par exemple des comités d'audit et des administrateurs indépendants au sein des Conseils d'Administration et redéfinit le champ d'exercice des professions comptables, en procédant à une séparation nette entre les métiers de conseil et d'audit. En France, la loi sur la sécurité financière, initiée par le Ministère de l'Economie et des Finances limite la possibilité de cumul de mandats d'administrateur auprès de plusieurs entreprises, et oblige les sociétés du CAC 40 à se doter d'urgence de comités de comptes et de comités de rémunération. Pour l'Afrique, si aucune mesure institutionnelle similaire aux initiatives américaine et française n'est à signaler, on peut néanmoins relever les Rapports sur l'Observance des Normes et Codes standards (ROSC), en matière de gouvernement d'entreprise, préparés avec l'appui du FMI et de la Banque Mondiale. Le Zimbabwe et l'Egypte ont joué à cet égard le rôle de précurseurs et devraient être suivis très bientôt par d'autres pays. Beaucoup d'entreprises, en particulier les multinationales, ont choisi également de revoir en profondeur leur mode de gouvernance et ont publié à cet effet des déclarations circonstanciées. Mais au delà de ces timides avancées en matière de « corporate governance », sur le continent, il est souhaitable que les autorités nationales, sous-régionales et régionales engagent très rapidement des initiatives fortes pour renforcer la législation concernant la gouvernance d'entreprise. Ceci est d'autant plus nécessaire que le NEPAD a fait de la bonne gouvernance un facteur-clé de la stratégie d'attraction des capitaux étrangers, qu'ils soient sous forme d'investissements de portefeuilles dans les Bourses de Valeurs Mobilières africaines ou d'investissements directs. Il faudra toutefois, en plus de la fixation de normes en matière de « corporate governane », assurer un bon suivi

pour faire en sorte que les entreprises y adhèrent et les mettent en œuvre.